

COMMUNE DE BINDERNHEIM

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 07 JUILLET 2026 A 19 H 30

Présents : M. GERBER Christian, maire.
M. MARTIN Daniel, Mme VELTEN Véronique et M. MEMHELD Christian, adjoints
Mme CLAUDE Miléna, Mme FRANTZ Sophie, Mme FRITSCH Barbara, M. FRIESS Florent, Mme HARTMANN Estelle, Mme ROECKER Gabrielle, M. ROHMER Marc, M. SCHWAB Jonathan, M. SPITZ Nicolas et Mme WÜLK Désirée

Absents : M. HIRLI Jean-Noël a donné pouvoir à M. SPITZ Nicolas

Assiste : Mme BECK Dorine, secrétaire de mairie.

Après avoir salué l'assemblée, M. le maire ouvre la séance à 19h30.

Secrétariat de séance

Le conseil municipal désigne M. MEMHELD Christian secrétaire de séance.

51. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2026

Le procès-verbal de la séance précédente, préalablement diffusé à tous les conseillers, n'a pas suscité d'observations.

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal dans sa forme et sa rédaction par l'ensemble des membres présents.

52. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire indique que l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants en vertu de l'article L 2121-8 du CGCT, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil.

De ce fait, le Maire propose de valider les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption. A noter que ledit règlement a été préalablement transmis à tous les conseillers afin d'en prendre connaissance.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

PREND ACTE du contenu du règlement intérieur ;

APPROUVE le règlement tel que présenté.

ADOpte A L'UNANIMITE

53. RENOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES : ATTRIBUTION DU LOT 6 MENUISERIE EXTERIEURE ALU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération n°50/2026 du 08 juillet 2025 ;

Vu la délibération n°39/2026 du 04 mai 2026 ;

Vu le Code la Commande Publique ;

Vu la consultation des entreprises pour le lot 6 menuiserie extérieure alu du 28 mai 2026 ;

Vu le procès-verbal de la commission MAPA et son rapport d'analyse des offres,

DECIDE sur proposition de la commission MAPA, d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

N° lot	Intitulés lots	Entreprises retenues	Montant HT
6	Menuiserie extérieure alu	SCHWEITZER - BINDERNHEIM	126 744,00 €

CHARGE le Maire de notifier la présente à l'attributaire ;

AUTORISE le Maire à signer le marché et tous documents y afférents ;

PREND NOTE que le montant total du marché de la rénovation et de l'extension de la salle multi-activité s'élève à 2 023 932,28 € HT ;

ADOpte A L'UNANIMITE

54. AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIEE DE LA COMMUNE A LA CCRM DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PERISCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2421-1 et suivants et R. 2412-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre ;

Vu l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique précisant que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercer et en fixe les termes. »

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2020-089 en date du 21 décembre 2020 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de maîtrise d'ouvrage partagée ou confiée dans le cadre de travaux ;

Vu la même délibération donnant délégation au Président l'autorisation de signer ces conventions de maîtrise d'ouvrage partagée ou confiée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°74/2024 du 21 octobre 2024 approuvant la consultation d'un maître d'œuvre pour la réfection et la désimperméabilisation de la cour d'école ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°11/2025 du 24 février 2025 approuvant le choix du maître d'œuvre pour la réfection et la désimperméabilisation de la cour d'école ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage confiée avec la CCRM pour des travaux d'aménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire/périscolaire de Bindernheim ;

Vu la décision du Bureau de la CCRM n°2026-005 en date du 1^{er} juillet 2026 portant avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage confiée avec la Commune de Bindernheim pour des travaux d'aménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire/périscolaire de Bindernheim ;

Vu les crédits nécessaires à la réalisation de cet investissement inscrits au Budget Primitif 2026 ;

Considérant que la Commune de Bindernheim assure le préfinancement des travaux d'aménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire/périscolaire de Bindernheim et en particulier l'aménagement d'un parking à destination des enseignants et des employés du périscolaire ainsi que la création d'un rangement extérieur partagé entre l'école et le périscolaire ;

Considérant que la création et l'entretien des écoles relève de la compétence de la Commune, mais que néanmoins la gestion et l'exploitation des structures d'accueil périscolaire est de compétence communautaire ;

Considérant que la Communauté de Communes prendra en charge une quote-part de 10/14^{ème} du montant des travaux d'aménagement du parking et 50 % du montant des travaux d'aménagement du rangement extérieur ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de participation financière de la Communauté de Communes par la conclusion d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage confiée ;

Considérant que cet avenant à la convention prévoit la possibilité de versement d'acomptes dans la limite de 80 % du montant total prévisionnel dû, le solde étant versé après réception des travaux et transmission des décomptes généraux définitifs (DGD) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage confiée relative aux travaux d'aménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire/périscolaire de Bindernheim ;

APPROUVE les modalités financières détaillées dans l'avenant joint à la présente ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et tout autre document y afférent ;

ADOpte A L'UNANIMITE

55. DECOMPTÉ DE CHARGES LOGEMENT NORD

Le Maire informe les élus que la locataire du logement Nord est malheureusement décédée courant mai. Tous ses loyers sont à jour mais il convient encore d'établir le décompte des charges. Pour rappel, la locataire versait 80 € d'acompte par mois sur les charges suivantes :

- Les frais de chauffage (gaz)
- Les frais d'eau et d'assainissement
- La redevance pour les ordures ménagères

Le récapitulatif des consommations pour 2025/2026 est le suivant :

- Les frais de chauffage (gaz) : 567,30 €
- Les frais d'eau et d'assainissement : 314,22 €
- La redevance pour les ordures ménagères : 195,00 €

Soit un total de **1 076,52 €** - (80 € x 12 mois de charges) = **116,52** de charges à récupérer auprès du locataire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le décompte des charges qui s'élève à **1 076,52 €** pour la période du 01/06/2025 au 31/05/2026 ;

PREND ACTE de la libération du logement Nord et de la remise en état nécessaire avant relocation ;

CHARGE le Maire de procéder au mandatement des **116,52 €** pour les charges dues ;

ADOpte A L'UNANIMITE

56. PARTICIPATION AUX FRAIS DE REMISE EN ETAT DU LOGEMENT NORD

Vu l'acte de bail et le cahier des charges du bail du logement Nord en date du 27 mai 2015 au profit des époux LARGILLIERE André et Patricia ;

Vu le dépôt de garantie d'un montant de 500 € équivaut à un loyer mensuel ;

Vu l'état des lieux d'entrée en date du 1^{er} juin 2015 ;

Vu le décès des époux LARGILLIERE occupants du logement Nord ;

Vu l'état des lieux de sortie en date du 04 juin 2026 avec Mme LARGILLIERE Nathalie, héritière des époux LARGILLIERE ;

Vu le devis n°1030-2026 de l'entreprise HB Peinture et Décors de Bindernheim du 12 juin 2026 pour la remise en état du logement Nord d'un montant de 10 485,51 € TTC ;

Considérant la remise en état de l'appartement, le remplacement de la plaque de cuisson et la réparation ou le remplacement du tiroir situé en dessous de la plaque.

Mme WÜLK Désirée demande quel est le coût d'une nouvelle plaque. Le Maire estime à 300 € / 400 €, un devis sera demandé dans les prochains jours.

Mme CLAUDE Miléna demande si Mme LARGILLIERE Nathalie a accepté de payer le remplacement de la plaque. Le sujet avait été évoqué avec elle et sera rediscuté cette

semaine lorsqu'elle viendra en mairie. Dans ce cas, Mme CLAUDE indique que la Commune n'a pas vraiment de recours, hormis peut-être l'assurance (beaucoup de démarches pour un résultat peu productif).

M. ROHMER Marc indique que toute manière la Commune n'a d'autre choix que de réaliser les travaux de remise en état pour pouvoir remettre en location le logement.

M. SPITZ Nicolas demande quel tiroir est cassé. Il s'agit du tiroir en dessous de la plaque de cuisson. Il semblerait que l'agent communal puisse le réparer lui-même.

Mme VELTEN Véronique se questionne sur le fait d'imposer l'interdiction de fumer dans le logement. Cependant, il n'est pas certain que cela soit possible et encore moins de le faire respecter.

Mme HARTMANN Estelle demande si le budget permet d'absorber la remise en état. Une somme est toujours provisionnée au budget pour l'entretien et réparation des bâtiments afin d'anticiper ce type d'imprévu. Néanmoins, la somme reste conséquente.

Le Conseil Municipal

APPROUVE la remise en état du logement avant relocation prévue en septembre ;

APPROUVE la participation de Mme LARGILLIERE Nathalie, fille et héritière des époux défunts, au titre du remplacement de la plaque de cuisson ;

APPROUVE la non-restitution du dépôt de garantie d'un montant de 500 € au titre de la remise en état de l'appartement ;

CHARGE le Maire d'émettre l'avis des sommes à payer y afférent.

POUR	11
ABSTENTION	04
CONTRE	00

ADOpte

57. REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL D'UNE COLLATION SUITE A L'INCENDIE DU 02 MAI 2026

M. MARTIN Daniel quitte la salle.

Le Maire rappelle qu'un incendie a frappé le centre du village le 02 mai dernier en milieu de journée et s'est propagé chez le voisinage. Cet incendie a mobilisé pas moins de cinquante à soixante-dix personnes (principalement service de secours et quelques bénévoles). En fin de journée, lorsque l'intervention s'est achevée, la Commune a souhaité offrir une collation à toutes ces personnes en guise de remerciement pour leur dévouement. Aussi, pour des raisons pratiques, et à titre exceptionnel, Daniel MARTIN, Adjoint au Maire, s'est chargé d'acheter des pizzas pour le compte de la Commune de Bindernheim. La facture s'élève à 321,00 €.

M. SCHWAB Jonathan précise que les pompiers de Bindernheim étaient les premiers sur place. Par ailleurs plusieurs brigades se sont déplacées pour faire face à l'incendie (Strasbourg, Obernai, Sélestat, Sundhouse, Boofzheim...)

Le Conseil Municipal, en l'absence de M. MARTIN Daniel,

APPROUVE le remboursement exceptionnel des frais cités ci-dessus à M. MARTIN Daniel, Adjoint au Maire ;

CHARGE le Maire de procéder au remboursement.

ADOpte A L'UNANIMITE

58. EXTENSION MODULAIRE ECOLE : SALLE DE MOTRICITE

Vu la décision de créer une ouverture de classe du Directeur Académique des services de l'éducation nationale en date du 13 avril 2026

Vu la nécessité de réorganiser les classes et notamment la salle motricité ;

Vu la fluctuation des effectifs à l'école de Bindernheim ;

Vu la proposition de l'entreprise BATIMO de Bindernheim de 25 444 € HT (location, préparation, montage/démontage, transport) pour l'ajout de 2 modulaires supplémentaires à la suite de ceux existants afin d'en faire la salle de motricité ;

Après délibération, le Conseil Municipal

APPROUVE la mise en place de 2 modulaires supplémentaires afin de répondre aux besoins de l'école suite à l'ouverture de classe à la rentrée 2026/2027 ;

APPROUVE la location sur 24 mois ;

APPROUVE le devis de l'entreprise de BATIMO pour le montant susmentionné avec possibilité de négocier le prix de certaines prestations ;

CHARGE le Maire de déposer, au nom et pour le compte de la Commune de Bindernheim, une autorisation de travaux à destination du SIS67 pour la sécurité incendie et de la DDT pour l'accessibilité ;

AUTORISE le Maire à passer commande.

ADOpte A L'UNANIMITE

59. NETTOYAGE DES LOCAUX : AVENANTS AUX CONTRATS

Vu la délibération n°79/2021 du 15 novembre 2021 relative à la prestation d'entretien des bâtiments communaux ;

Vu les contrats d'entretien courant de l'école et de la mairie signés en date du 03 janvier 2022 avec la société OXY'GENY ;

Vu la pose de 2 modulaires supplémentaires à l'école qui feront office de salle de motricité suite à une ouverture de classe ;

Vu le temps partiel de droit de Mme MOIOLI Tiffany, ATSEM, accordé pour la période du 27/04/2026 jusqu'au 26/04/2027 ;

Vu la proposition n°26060096 du 1^{er} juin 2026 de la société OXY'GENY pour le nettoyage des 2 modulaires qui feront office de salle de motricité ;

Vu la proposition n°26060097 du 1^{er} juin 2026 de la société OXY'GENY pour le remplacement de Mme MOIOLI Tiffany, ATSEM ;

Considérant qu'il convient de procéder au nettoyage des 2 modulaires supplémentaires destiné à être la salle de motricité.

Considérant qu'il convient d'assurer le nettoyage de la maternelle en lieu et place de Mme MOIOLI Tiffany, ATSEM, qui s'est vu accordée un temps partiel de droit pour la période du 27/04/2026 jusqu'au 26/04/2027.

Considérant que le contrat signé le 03 janvier 2022 ne comprend que les prestations de base.

Considérant que les propositions susvisées doivent faire l'objet d'avenants distincts en cas d'approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant relatif au nettoyage des 2 modulaires correspondant à la proposition n°26060096 du 1^{er} juin 2026 de la société OXY'GENY pour un montant HT de 242,48 € en sus par mois ;

APPROUVE l'avenant relatif au remplacement de Mme MOIOLI Tiffany, ATSEM, correspondant à la proposition n°26060097 du 1^{er} juin 2026 de la société OXY'GENY pour un montant forfaitaire HT de 114,00 € pour 4 heures de ménage hebdomadaire à l'école ;

AUTORISE le Maire à signer les avenants et tous documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

60. CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION ONF POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Bindernheim est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE

61. CREATION DE POSTE : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ATSEM

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'accroissement d'activité dû au nombre d'enfants en maternelle qui nécessite une embauche pour une période temporaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet, en qualité de contractuel dont les attributions consisteront à seconder les enseignantes et les agents titulaires dans l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants de maternelle ;

FIXE la durée hebdomadaire de service à 26/35^e ;

FIXE la rémunération sur la base de l'indice brut 368, indice majoré 367 du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ;

DIT que le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

ADOpte A L'UNANIMITE

62. INDEMNITE DE REPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE

Le Maire informe les conseillers que le produit de la location de la chasse communale est reversé aux propriétaires fonciers dont les terrains sont inclus dans les lots de chasse. Il signale que le percepteur et la secrétaire de mairie peuvent bénéficier d'une indemnité pour le travail supplémentaire occasionné par la répartition et le paiement de ce produit. Ces indemnités ont d'ailleurs déjà été accordées par les conseils municipaux précédents. Il précise en outre que ces indemnités sont déduites des sommes à répartir et n'influent donc pas sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

ACCORDE au Comptable Public de Sélestat, receveur municipal, pour l'encaissement du produit et le reversement aux propriétaires fonciers, les remises prévues par les textes, à savoir 2 % sur les recettes et 2 % sur les dépenses ;

ACCORDE également à Mme BECK Dorine, secrétaire générale de mairie, pour l'établissement de la liste de répartition, une indemnité calculée selon les mêmes critères que celle du receveur municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

63. RAPPORTS ANNUELS DU SDEA ET DU SMICTOM

Vu l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Commissions locales du Ried de Marckolsheim du 20/05/2026 validant les rapports annuels 2025 du SDEA ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité sur le service public d'élimination des déchets ;

Vu la transmission desdits rapports au conseil municipal ;

Considérant la nécessité de présenter les rapports au conseil municipal conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel 2025 du SDEA sur la qualité et le prix du service public d'eau potable ;

APPROUVE le rapport annuel 2025 du SDEA sur la qualité et le prix du service public d'assainissement ;

APPROUVE le rapport annuel 2025 du SDEA sur le grand cycle de l'eau ;

APPROUVE le rapport annuel 2025 du SMICTOM sur le prix et la qualité sur le service public d'élimination des déchets.

ADOpte A L'UNANIMITE

64. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Prochain conseil municipal

- lundi 07 septembre 2026 à 19h30
- lundi 12 octobre 2026 à 19h30
- lundi 09 novembre 2026 à 19h30
- lundi 14 décembre 2026 à 19h30

b. Recrutement secrétariat

Le Maire précise que Mme KUHN Sylvie a été recrutée pour assurer l'accueil au secrétariat de mairie. Elle sera en poste jusqu'à fin août.

c. Point travaux

Le Maire indique que le gymnase sera totalement indisponible en décembre et janvier lorsque la couverture sera réalisée. D'ici la fin juillet, la base vie du chantier sera mise en place pour un démarrage effectif des travaux début septembre. L'escalier actuel avec le monte-personne seront retirés. L'accès à la salle se fera par le côté Est.

Il est également à noter que la Région Grand Est a attribué une subvention de 120 000 € au titre de l'amélioration du cadre de vie et des services à la population pour un aménagement durable des territoires.

d. Eglise

M. MARTIN Daniel fait part des dégâts électriques à l'église suite au violent orage du 29 juin dernier. L'entreprise SONOREST est venue sur place afin de constater les dégâts et opérer des réparations minimales afin que la fête patronale puisse avoir lieu dans de bonnes conditions. Une déclaration de sinistre a été ouverte auprès de l'assurance.

e. Périscolaire/cour d'école

M. MEMHELD Christian explique que le gros-œuvre est presque achevé. Le charpentier interviendra après le 14 juillet pendant environ 2 semaines avant les congés annuels (puis reprise avec les murs). La clôture, rue de la Dordogne, sera retirée début septembre. La grue sera, quant à elle, déposée d'ici fin septembre.

f. Conseil d'école

Mme FRANTZ Sophie rend compte du conseil d'école extraordinaire à Schoenau avec les conclusions suivantes : les enfants se sentent bien à l'école, les enfants sont beaucoup pris par les activités extra-scolaires et les écrans, certains enfants déjeunent seuls le midi, l'école participe à beaucoup de projets, ...).

La répartition des classes est également présentée aux élus (109 élèves à la rentrée 2026/2027) suite à l'ouverture de classe.

g. Cérémonie du 14 juillet

Le CSUB assurera le service à table cette année. La préparation se fait dès 8h, sinon le rendez-vous est fixé à 9h.

h. Plan Communal de Sauvegarde

Une réunion de présentation et de mise à jour du plan communal de sauvegarde aura lieu le lundi 28 septembre 2026 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 21 heures et 30 minutes.

Dressé à Bindernheim, le 14/09/2026